

DECISION N°166-2024

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE
L'APPEL A PROJET – MICRO-FOLIE X FREESTYLE EXTRA 2024-2025 AVEC
L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC ET DE LA GRANDE HALLE DE LA VILLETTE**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs du Conseil Communautaire à Monsieur le Président,

Vu le projet de convention requis, tel ci-annexé,

Considérant la réponse favorable à la sollicitation de la Communauté de Communes de Forez-Est pour une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet « Micro-Folie x Freestyle Extra », afin d'organiser l'événement Micro-Folie Freestyle à Chambéon le 21 septembre 2024,

Considérant la nécessité de contractualiser avec l'établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette ses modalités d'interventions financières,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer le projet de convention tel rapporté en annexe.

ARTICLE 2

Dit que les crédits sont prévus au budget général.

ARTICLE 3

Précise que l'établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette s'engage à verser à la CC Forez Est :

- 2 632,00 €, (deux-mille six-cent trente-deux euros).

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),

Le 04/09/2024

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
13 Avenue Jean Jaurès
42110 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240904-166-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/09/2024